

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241104-06)**

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatre du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFIET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Pierre DAGOIS, Éric IRASTORZA, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Sophie VALDAYRON, Marc CAMPANDEGUY ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite Loi MACRON, a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux dérogations au principe du repos dominical pouvant être accordées par le Maire.

Ainsi, leur nombre maximum est porté de 5 à 12 et leur liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Outre les consultations des organisations d'employeurs et des représentants du personnel, Monsieur le Maire doit saisir le Conseil Municipal pour avis, voire l'organe délibérant de l'EPCI si les dérogations proposées excèdent le nombre de 5 par an.

Ainsi, il est proposé de déroger au principe du repos dominical pour l'année 2025 pour les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025. Étant précisé que ces dérogations concerneront l'ensemble des commerces quelle que soit leur nature d'activité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux dates dérogatoires au principe du repos dominical proposées soit les 7, 14 et 21 décembre 2025.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *08.11.2024*
et publication ou notification du *15.11.2024*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI